

## **PROCES VERBAL Du Conseil Municipal du MARDI 30 JUILLET 2019 à 19h00**

L'an deux mil dix-neuf, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire,

Etaient présents : Arlette HUAN, Michel CHEVALLIER, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Alain BERRY, Alban BODEVIN, Laure BROECKX, Roselyne DELAFOSSE, Joseph GARDIE, Francis LEFEBVRE, Luc VERDURE, Thierry WURTZ

Absents excusés : Bruno BOUVERY ayant donné procuration à Francis LEFEBVRE, Thomas BREBION, Dominique FILLOT, Bernard GABET, Jean-Claude HUAN, Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ, Luc VIGNERON

Secrétaire : Roselyne DELAFOSSE

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter une délibération sur la « Participation des communes aux frais de scolarité ». Le conseil municipal accepte cette nouvelle délibération.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 JUIN 2019

### **REPARTITION DU FPIC 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

**Vu** le budget principal 2019 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2019/038 en date du 2 avril 2019 ;

**Vu** le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 17 juin 2019 quant à la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'année 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/068 approuvant la répartition du FPIC pour l'année 2019 ;

Madame le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Madame le Maire indique que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France a proposé que l'intercommunalité prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2019 de **958 156 €**.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
78057	BENNECOURT	-48 666		0		-48 666	
78068	BLARU	-24 824		0		-24 824	
78082	BOISSY-MAUVOISIN	-15 005		0		-15 005	
78089	BONNÈRES-SUR-SEINE	-150 264		0		-150 264	
78107	BREVAL	-50 961		0		-50 961	
78147	CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES	-12 792		0		-12 792	
78188	CRAVENT	-15 482		0		-15 482	
78255	FRENEUSE	-125 972		0		-125 972	
78278	GOMMECOURT	-15 823		0		-15 823	
78320	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	-21 708		0		-21 708	
78337	LIMETZ-VILLEZ	-54 661		0		-54 661	
78344	LOMMOYE	-17 318		0		-17 318	
78385	MENERVILLE	-5 297		0		-5 297	
78410	MOISSON	-29 894		0		-29 894	
78444	NEAUPHLETTE	-21 376		0		-21 376	
78558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	-16 371		0		-16 371	
78559	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	-11 699		0		-11 699	
78668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	-18 293		0		-18 293	
	<b>TOTAL</b>	<b>-656 402</b>		<b>0</b>		<b>-656 402</b>	

Après avoir entendu Madame le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la répartition interne du FPIC pour 2019 proposé par le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France.

**Dit** que la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2019 en lieu et place de ses communes membres.

### NOUVEAU PLAN DE SECURISATION DE LA RD 915 – Jeufosse village

Madame le maire explique au conseil que le plan de sécurisation de la RD 915 initialement établi en mars a dû être modifié par Monsieur ARCA de la Direction Départementale des Routes.

Vous trouverez en annexe le plan complet des travaux qui seront réalisés début septembre dont il faut valider les éléments suivants :

- L'emplacement des plateaux surélevés au droit des rétrécissements existant de part et d'autre de l'agglomération
- La création de bouche avaloir et caniveaux à grille raccordés sur le réseau existant afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales liées à la création des plateaux
- La modification des limites d'entrées et de sorties d'agglomération comme préciser sur le plan annexé

Après avoir entendu Madame le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'emplacement des plateaux, la création de bouche avaloir et caniveaux à grille, la modification des limites d'entrée et de sortie d'agglomération selon le plan joint en annexe.

### ACHAT CAMION BENNE D'OCCASION

Madame le Maire informe le conseil municipal, de son souhait de procéder à l'achat d'un camion benne d'occasion afin de faciliter le travail du personnel technique de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer la recherche auprès de vendeurs de matériel d'occasion professionnels ;
- d'autoriser Madame le maire à signer le bon de commande ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte d'investissement : 21571 Matériel roulant.

Après avoir entendu Madame le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à procéder à l'achat d'un camion benne d'occasion pour un montant maximum de 5 000 euros.

### FOND DE CONCOURS CCPIF POUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE LA MER

Madame le maire expose au conseil municipal, la nécessité de procéder à la réhabilitation du chemin d'accès au cimetière du hameau de Port-Villez. En effet l'accès pour les corbillards devient dangereux et il convient de refaire le talus pour élargir la voie de circulation.

COÛT DE L'OPERATION HT :

20 725 €

ORGANISME	MONTANT
FOND DE CONCOURS CCPIF	7 500.00 €
COMMUNE	13 225.00 €

Après avoir entendu Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la demande de subvention faite à la CCPIF afin d'obtenir la participation du fonds de concours d'un montant de 7 500 €

#### **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE AVEC Monsieur Alain GROULT**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le réseau d'eau potable du SIERB (syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières) ainsi que le réseau d'eaux usées de la CCPIF, empruntent la parcelle cadastrée AB67 appartenant à Monsieur Alain GROULT, située sur la commune au lieu-dit « La Mare Saint-Augustin ».

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage de la canalisation d'eau potable et des canalisations d'eaux usées sur ladite parcelle, afin de régulariser la situation existante.

#### **OUVRAGES EAU POTABLE**

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau potable sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au SIERB les droits suivants :

- Etablir à demeure les dites canalisations, sur une longueur de 147,61 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 0,80 mètres, une hauteur minimum de 0,8 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations ; Par voie de conséquence, le SIERB pourra faire procéder dans la dite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

#### **OUVRAGES EAUX USEES**

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau potable sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à la CCPIF les droits suivants :

- Définir à demeure les dites canalisations, sur une longueur de 147,43 mètres, dans la bande de terrain d'une largeur de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,8 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, ainsi que la présence d'un regard  $\varnothing$  1000 apparent.
- Procéder sur la même largeur à tous travaux reconnus indispensables pour permettre le fonctionnement de la canalisation. Par voie de conséquence, la CCPIF pourra faire procéder dans la dite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer tout document notarié relatif à la servitude de passage

PRECISE que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune.

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour la participation des communes pour des élèves non domiciliés à Notre-Dame-de-la-Mer et fréquentant l'école communale :

- 973 € pour un élève fréquentant l'école maternelle
- 488 € pour un élève fréquentant l'école primaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la participation des communes pour des élèves non domiciliés à Notre Dame de la Mer,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer, à compter de la rentrée 2019/2020, les tarifs portant participation des communes aux frais de scolarisation des élèves non domiciliés à Notre Dame de la Mer et fréquentant l'école communale comme suit :
  - 973 € pour un élève fréquentant l'école maternelle
  - 488 € pour un élève fréquentant l'école primaire
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette décision

## QUESTIONS DIVERSES

Jacques MARY : je vous communique des informations émanant du SIERB. Une convention a été reconduite pour un an sur le budget eau. Le syndicat va voir pour essayer d'unifier la pression sur l'ensemble du réseau de distribution. Il va étudier la possibilité de diminuer le calcaire au niveau de la réserve d'eau.

Luc VERDURE : Quand on possède un adoucisseur d'eau, il faut garder une arrivée d'eau pour la consommation. L'eau adoucie par le syndicat est-elle consommable ? J'en profite pour vous dire que j'ai des baisses de pressions considérables chez moi.

Thierry WURTZ : La commune a fait changer les ampoules d'éclairage public par des LED. J'ai constaté que ça éblouit mais et que ça éclaire moins.

Francis LEFEBVRE : J'ai constaté la même chose, ça éblouit et ça éclaire moins.

Jean-Luc MAILLOC : Il y a eu un changement d'homologation par la préfecture concernant l'intensité des sources lumineuses et l'entreprise Raoult à appliquer ces normes.

Francis LEFEBVRE : on a souvent des baisses de tensions chemin du moulin. On le constate surtout quand les gens rentrent chez eux le soir. Le poste de transformation n'est plus assez fort pour la distribution sur les 15 maisons du chemin.

Laure BROECKX : Je reviens sur la dangerosité de la circulation sur la RD 89. J'en ai déjà parlé plusieurs fois au conseil municipal et j'aimerais vraiment que l'on se renseigne si nous pouvons faire quelque chose pour dévier la circulation des camions qui empruntent cet axe.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 25.